

Code produit : Arôme mandarine pâte
Dénomination légale : Arôme naturel de mandarine
Certification(s) : n/a

Mode d'obtention :
Mélange des matières premières

N° CAS : n/a

N° EINECS : n/a

Nom INCI : n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatization¹ :
Préparations aromatisantes

Autres ingrédients¹ :
Sirop de sucre, farine de graine de guar E412-gomme xanthane E415

Allergènes² :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Oeufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites ³	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :
n/a

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :

Aspect : Pâte orange
Goût / Odeur : Caractéristique de la mandarine

Caractéristiques physico-chimiques :

Densité : 1.270 +/- 0.030
Extrait sec (°Brix): 67.0 +/- 2.0

Caractéristiques microbiologiques (avant ouverture) :

Micro-organismes	Résultats
Flore aérobie mésophile totale	≤ 1000 UFC/mL
Coliformes	≤ 1 UFC/mL
Levures et moisissures	≤ 100 UFC/mL
Salmonelles	Absence dans 1 mL

3. STOCKAGE**DDM** : 12 mois

A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Stocker entre 0 et 4°C après ouverture.

4. UTILISATION**Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état.****Dosage :**

Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :

« Arôme naturel de mandarine » ou « Arôme mandarine » ou « Arôme »

Liste d'ingrédients pour vente au consommateur final :

« Sirop de sucre, arôme naturel de mandarine, épaississants : E412-E415 » ou « Sirop de sucre, arôme mandarine, épaississants : E412-E415 » ou « Sirop de sucre, arôme, épaississants : E412-E415 »

Date de mise à jour : 04/11/2016

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.